

Carte d'immatriculation

Enregistrez votre propriété

La Carte d'immatriculation est un document officiel qui indique le propriétaire enregistré au SIRE.

Version papier

1-Au moment de l'achat, le vendeur et l'acheteur doivent endosser le certificat de vente qui se trouve au dos de la carte d'immatriculation.

2-L'acheteur doit ensuite envoyer au SIRE la carte d'immatriculation pour qu'une nouvelle carte soit éditée à son nom (10€).



Version Internet

1-Lors de l'achat, choisissez la carte d'immatriculation internet : joignez au certificat de vente endossé, un formulaire de demande de dématérialisation d'une carte par l'acheteur (gratuit et disponible sur www.haras-nationaux.fr).

2-Une fois qu'une carte est dématérialisée, réalisez votre déclaration de changement de propriété en ligne. A tout moment vous pouvez imprimer une attestation de propriété ou de vente.

PENSEZ-Y

Lorsque vous achetez un équidé pensez à récupérer son livret et la carte d'immatriculation.

- Le document d'identification original de l'équidé que vous êtes en train d'acquérir, assure que le cheval est reconnu, enregistré au SIRE et éventuellement au stud-book d'une race.
- Si le cheval provient de l'étranger, assurez-vous que ses documents d'identification sont des originaux et que la race est bien reconnue en France. En cas de doute, contactez le SIRE.

ECONOMIQUE, FACILE, IMMÉDIAT ET SÉCURISÉ...

N'hésitez plus, optez pour la carte d'immatriculation internet...

- A la déclaration de naissance de votre poulain.
- A l'occasion d'un achat d'un nouveau cheval.
- Pour vos équidés déjà immatriculés via une demande de dématérialisation.

Et gérez vos chevaux en ligne : plus besoin de papier, toutes vos informations sont disponibles 24h/24 dans votre espace perso.

Démarches sanitaires

2 éléments essentiels pour une action efficace

La déclaration au SIRE des lieux de stationnement des équidés et la tenue d'un registre d'élevage sont des démarches obligatoires essentielles pour une action sanitaire performante. En cas d'épidémie, les services sanitaires pourront agir auprès de chaque détenteur dans les meilleurs délais.

1-Enregistrez-vous comme détenteur

Vous êtes concerné si vous êtes responsable d'un lieu où sont stationnés des équidés, que vous soyez professionnel ou particulier, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire.

Déclarez-vous : c'est simple, gratuit mais pas automatique

- Par Internet - 24/24h : gérez vos lieux de détention en quelques clics dans votre espace personnalisé sur www.haras-nationaux.fr
- Par courrier - à renvoyer au SIRE : Téléchargez le formulaire disponible sur le site Internet www.haras-nationaux.fr, rubrique "Démarches SIRE" ou sur demande au 0811 90 21 31. Complétez-le et renvoyez-le au SIRE BP 3 - 19231 Arnac Pompadour cedex.



2-Tenez à jour votre registre d'élevage

Tout détenteur doit tenir un registre d'élevage contenant tous les renseignements concernant le lieu de détention et les équidés qui y sont présents. Il recueille des informations sur la structure, les mouvements des équidés, leur santé et leur entretien.



Une question ?

Contactez le SIRE

- Des réponses personnalisées par mail : info@haras-nationaux.ifce.fr
- ou sur notre site internet www.haras-nationaux.fr

ou appelez le
0811 90 21 31

du lundi au vendredi
de 9h à 17h
(prix d'un appel local
depuis un poste fixe)

 les Haras
nationaux

Institut français du cheval et de l'équitation

2012

Le **SIRE** vous accompagne
au cours de la vie du **cheval**



Compétition | Importation | Propriété

 les Haras
nationaux
Institut français du cheval et de l'équitation

www.haras-nationaux.fr

Faites valider son livret

Courses, reproduction et exportation

Pour participer à certaines activités officielles, la validation du document d'identification est obligatoire (courses, reproduction et exportation dans certains cas de figure). Elle est possible à partir d'un an pour chaque équidé.

ÉTAPE 1

Contactez votre identificateur pour vérification du signalement et réalisation du signalement graphique sur le document d'identification*.



ÉTAPE 2

Renvoyez votre document au SIRE, sous 8 jours, accompagné d'une enveloppe timbrée pour le retour. Si le cheval dispose d'un livret loisir, joignez à votre envoi un chèque de 10€ à l'ordre de l'IFCE.

ÉTAPE 3

Le SIRE vérifie l'identité de l'équidé et enregistre les éventuelles évolutions du signalement dans la base de données, appose un visa en page 3 et retourne le livret à son propriétaire.

*Tarif de l'acte terrain à régler à l'identificateur.



Conseils pratiques

Un dossier bien monté est plus vite réglé !

- **Déclarez au plus vite** vos changements de propriété afin d'avoir des documents en règle lorsque vous aurez besoin de réaliser d'autres démarches (vente, inscription sur une liste pour la compétition, etc.).
- **Anticipez les formalités** nécessaires à la participation aux concours et autres activités officielles pour ne pas réaliser vos démarches dans l'urgence.
- **Conservez toujours une photocopie** des documents d'identification avant de les envoyer.
- **Pensez à regrouper vos envois** pour nous faire parvenir des éléments concernant le même équidé afin de faciliter le regroupement des pièces composant votre dossier.

Participez à des compétitions

Avant sa première sortie officielle

Pour participer à des compétitions équestres, l'équidé doit avoir un livret validé ou une certification d'identité et être inscrit sur la liste des chevaux de sport (liste A), poneys ou sur la liste club.

Nouveauté 2012

ÉTAPE 1

Certification d'identité

La validation est remplacée par une certification d'identité préalable à l'inscription en liste sport ou club

- Contactez votre identificateur pour lecture de la puce, contrôle du sexe et vérification de la robe. Sur le livret, celui-ci remplit le carré adjonction-rectification et mentionne la certification d'identité de l'équidé.
- Renvoyez au SIRE une photocopie de la page « identification » du document d'identification pour enregistrement de l'information dans la base de donnée.

ÉTAPE 2

Inscription liste selon le type de concours

Inscription liste sport

Pour participer aux compétitions officielles.

- **Par internet :**
sur le site www.haras-nationaux.fr (tarif réduit et paiement en ligne).
- **Par courrier :**
en envoyant une photocopie de votre carte d'immatriculation.



A NOTER L'inscription à la liste des chevaux de sport est interdite aux chevaux d'Origines Non Constatées (ONC). Ils peuvent cependant être inscrits sur la liste club.

Inscription liste club

Pour participer aux compétitions de catégorie club. Inscription gratuite sur le www.haras-nationaux.fr

Et pour mon cheval importé ?

Dès son arrivée sur le territoire français

Si vous importez un équidé étranger en France, **vous devez contacter un identificateur puis faire parvenir le dossier de votre équidé pour enregistrement au SIRE.**

ÉTAPE 1

Contactez un identificateur habilité (agent IFCE ou vétérinaire habilité).

- **Cas 1 :** Passeport comprenant un signalement graphique établi à l'étranger et l'équidé a une puce implantée dans son pays d'origine (sauf cheval arabe et pur sang). Un contrôle d'identité suffit avec lecture de puce et confirmation du sexe et de la robe par l'identificateur.
- **Cas 2 :** Passeport sans signalement graphique et/ou puce : Un relevé de signalement graphique et littéral (ou codifié pour les ONC) doit être réalisé et complété si nécessaire par la pose d'un transpondeur.

ÉTAPE 2

Sous 8 jours après le signalement

Les feuillets blancs du formulaire de signalement sont à envoyer au SIRE accompagnés de :

- **L'original** du document étranger, sauf pour les races américaines où une photocopie certifiée conforme des documents originaux suffit.
- **Une traduction** de la partie signalement littéral effectuée par un traducteur certifié (sauf anglais ou équidé rentrant dans le Cas 1 ci-dessus).
- **Un chèque** correspondant au montant d'enregistrement et d'immatriculation dans la base SIRE (contactez-nous pour obtenir des informations sur les tarifs).

Cas particuliers :

- Pur-sang, contactez France Galop.
- Arabe, Barbe, Lusitanien, Lipizzan, Shagya des pièces supplémentaires sont à fournir. Contactez-nous.

Après vérification, les informations concernant le cheval sont enregistrées dans la base de données.

Le SIRE attribue un numéro propre à chaque équidé sur le territoire français et édite la carte d'immatriculation.